



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 204 A - 2023
Nomenclature : 9.1
Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL
REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX
ERP MICRO CRECHE

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.22H0028 déposée en date du 30.08.2022 (Pièces complémentaires déposées en date du 27.01.2023) liée au PC n° 031.254.22.0.0021;
- **Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 04.04.2023 ;**
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 13.12.2022 ;

ARRETE

ARTICLE I Le responsable de l'établissement « Micro-Crèche » situé rue des Troubadours 31670 LABEGE classé type R, catégorie 5, n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.22H0028 liée au PC n° 031.254.22.0.0021 ;

ARTICLE II Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE III Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 06 AVR. 2023
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **104A_2023**
 Objet : **REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX ERP MICRO CRECHE**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-04-06 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 031-213102544-20230406-104A_2023-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230406-104A_2023-AR-1-1_0.xml | text/xml | 866 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_5251.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230406-104A_2023-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 58.2 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 7 avril 2023 à 11h08min57s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 7 avril 2023 à 11h09min11s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 7 avril 2023 à 11h16min27s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 7 avril 2023 à 11h16min39s | Reçu par le MI le 2023-04-07 |

